



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau et Marc-Antoine Pilon sont présent(e)s. Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Silvie Côté est absente.

Également présent(e)s : Stéphane Fraser, conseiller (lequel assiste à la rencontre par visioconférence car étant à l'étranger), Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

Note de la greffière-trésorière : tenant compte des dispositions de l'article 164.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la présence de Stéphane Fraser n'a pas été comptabilisée pour établir le quorum ni pour l'adoption des résolutions du conseil municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-225

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-226

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome livre le message suivant à l'assemblée :

Aux noms des conseillères et des conseillers et de moi-même, permettez-moi de vous remercier pour notre réélection ou élection au conseil municipal. Nous le prenons comme une marque de confiance. Une confirmation que notre dernier mandat, avec M. Vincent More, répondait aux besoins de notre Municipalité et que la poursuite a du sens pour vous. Nous vous en remercions grandement.

D'ailleurs, voici les dossiers auxquels nous désirons entre autres continuer à travailler : la sécurité routière, le prolongement des aqueducs, le bâtiment de la piscine, la reconversion de l'église, la couverture cellulaire, les différents plateaux sportifs, la mobilité durable, l'érosion et la submersion des berges et l'attractivité de notre village.

Nous désirons également mettre de l'énergie pour la mise en place d'un réseau d'entraide, une offre résidentielle différente, un CPE et tout ceci en gérant avec rigueur les finances publiques de la Municipalité.



Soyez assurés que nous continuerons à travailler pour tous les coins de la municipalité (chemin du Lac, 2^e rang, chemin Fraserville, secteurs du Parc de l'Amitié et des Îles, rue du Plateau, de la Colline, Bérubé, de l'Église, de la Mer, du Fleuve et de la Montagne).

N'hésitez pas à nous parler ou solliciter une rencontre ou venir aux réunions du conseil municipal. Nous sommes choyés de pouvoir vous représenter.

Par ailleurs, Suzette de Rome félicite Pascale Brouillette et les autres organisateurs de la course du Portageur qui a eu lieu le 25 octobre dernier. Plus de 800 personnes ont pris part à l'événement.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Christiane Pelletier informe que le Comité environnement et protection côtière lancera prochainement un calendrier à saveur environnementale. On y trouvera notamment le calendrier des collectes municipales (vidanges, recyclages, matières organiques), l'horaire des marées et des photos de Notre-Dame-du-Portage. Le tout à prix modique.

Pascale Brouillette remercie la population et les bénévoles pour leur collaboration lors de la récente édition de la course du Portageur. L'événement s'est bien déroulé.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), la greffière-trésorière reçoit la déclaration des intérêts pécuniaires telle que déposée par tous les membres du conseil.

7. DÉPÔT DU FORMULAIRE « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES » (DGE-1038)

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), la greffière-trésorière dépose, devant ce conseil municipal, les formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) reçus de la part de tous les membres du conseil.

8. RÔLE ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un nouveau conseil municipal a été formé à la suite des récentes élections municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal adopte l'attribution des rôles et mandats suivants :

Rôles et comités	
Mairesse suppléante	Pascale Brouillette
Suppléante pour siéger au conseil de la MRC de Rivière-du-Loup	Pascale Brouillette
Membre du comité consultatif d'urbanisme (siège n° 6 du CCU)	Christiane Pelletier
Corporation portageoise de développement – représentante de la Municipalité	Silvie Côté
Patrimoine et culture du Portage – représentant de la Municipalité	Enric Cloutier
Sentiers du Portage (vélo de montagne) – représentante de la Municipalité	Marie-Hélène Harvey
Comité Environnement	Christiane Pelletier
Comité Avenir de l'église et requalification	Christiane Pelletier et Suzette de Rome
Association des plus beaux villages du Québec	Suzette de Rome
Comité Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (PFM-MADA)	Véronique Béliveau
Thèmes	



Loisirs	Silvie Côté et Pascale Brouillette
École primaire	Véronique Béliveau et Marc-Antoine Pilon
Sécurité publique	Christiane Pelletier
Piscine municipale	Silvie Côté et Pascale Brouillette
Communications	Silvie Côté et Véronique Béliveau (journal Info-Portage)
Bibliothèque municipale	Marc-Antoine Pilon
Accueil des nouveaux arrivants / tourisme	Suzette de Rome
Centre de la petite enfance (CPE)	Marc-Antoine Pilon
Ressources humaines	Stéphane Fraser, Silvie Côté et Véronique Béliveau
Réseau entraide	Marc-Antoine Pilon
Travaux publics et hygiène du milieu	Stéphane Fraser
Risques côtiers	Pascale Brouillette
Transport actif	Pascale Brouillette et Véronique Béliveau
Téléphonie cellulaire et internet	Pascale Brouillette et Marc-Antoine Pilon

9. NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

ATTENDU QU'un nouveau conseil municipal a été formé à la suite des récentes élections municipales;

ATTENDU QUE des ministères, organismes ou entreprises (ex. Agence du revenu du Canada, Registre des entreprises du Québec) nécessitent que les administratrices et administrateurs de la Municipalité soient précisés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-228

QUE le conseil municipal précise que les personnes suivantes sont les administratrices / administrateurs de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage :

Personnes élues	Employés
Suzette de Rome, mairesse	Marie-Hélène Harvey, directrice générale et greffière-trésorière
Pascale Brouillette, mairesse suppléante et conseillère municipale	Nadine Caron, greffière-trésorière adjointe
Silvie Côté, conseillère municipale	
Véronique Béliveau, conseillère municipale	
Christiane Pelletier, conseillère municipale	
Stéphane Fraser, conseiller municipal	
Marc-Antoine Pilon, conseiller municipal	

10. LISTE DES PROPRIÉTAIRES ENDETTÉS POUR TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la liste des propriétaires endettés pour taxes envers la Municipalité est officiellement déposée aux membres du conseil, conformément au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1, article 1022);

ATTENDU QUE, parmi cette liste, il y a des propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années antérieures à 2025;

ATTENDU QUE, pour ces derniers propriétaires, le solde de taxes municipales à recouvrer est de 30 247,87 \$ portant intérêt de 5 292,64 \$ (en date du 1^{er} novembre 2025) et que, sur ce montant, huit personnes doivent plus de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-229

QUE le conseil municipal :
1) approuve ladite liste des propriétaires endettés pour taxes envers la Municipalité ;



- 2) mandate Nadine Caron, greffière-trésorière adjointe, à faire le nécessaire pour recouvrer les montants des taxes en arrérages pour les propriétaires, indiqués sur cette liste, qui ont des taxes impayées se rapportant aux années antérieures à 2025.

11. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances suivantes pour l'année 2026 :

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 Salle Gilles-Moreau, 200 côte de la Mer	
Lundi le 12 janvier à 19 h 30	Lundi 6 juillet à 19 h 30
Lundi le 2 février à 19 h 30	Lundi 10 août à 19 h 30
Lundi le 2 mars à 19 h 30	Lundi 14 septembre à 19 h 30
Lundi 13 avril à 19 h 30	Lundi 5 octobre à 19 h 30
Lundi le 4 mai à 19 h 30	Lundi 2 novembre à 19 h 30
Lundi le 1 ^{er} juin à 19 h 30	Lundi 7 décembre à 19 h 30
Lundi 14 décembre à 19 h 30, séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2027	

12. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR 2026

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit se réunir régulièrement pour analyser les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances du CCU pour l'année 2026 :

SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2026 *		
Lundi le 19 janvier	Mardi le 19 mai	Lundi 21 septembre
Lundi le 16 février	Lundi le 22 juin	Lundi 19 octobre
Lundi le 30 mars	Lundi 27 juillet	Lundi 23 novembre
Lundi 20 avril	Lundi 31 août	
* Les séances débuteront à 19 h et auront lieu dans la salle de conférence de la bibliothèque. Selon les besoins et circonstances, la date, l'heure, l'endroit de la réunion et la manière dont elle sera tenue (en présentiel ou non) pourront différer.		

13. FIN DE PROJET : ACQUISITION D'UNE POMPE À CHLORE POUR L'USINE D'EAU POTABLE DU CENTRE DU VILLAGE

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'une pompe à chlore, pour l'usine d'eau potable du centre du village, est complété ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal détermine que la dépense (2025) de ce projet s'élevant à 3 674,56 \$ soit financée par le surplus affecté pour l'usine d'eau potable du centre du village.

14. TRANSFERT DANS LE FONDS AFFECTÉ POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE les dépenses liées aux élections municipales en 2025 se sont élevées à 849,26 \$;

ATTENDU QU'un solde de 2 650,74 \$, prévu pour les élections municipales dans le budget de fonctionnement, est ainsi inutilisé ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-233

QUE le conseil municipal transfère ledit solde de 2 650,74 \$ dans le fonds affecté pour les élections municipales ; à la suite de ce transfert, le solde du fonds s'élèvera à 14 650,74 \$ au 31 décembre 2025.

15. ADDENDA N° 2 À LA POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le traitement et les conditions de travail des employés de la Municipalité sont encadrés, depuis le 1^{er} janvier dernier, par la *Politique sur le traitement et les conditions de travail des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette politique en y incluant la grille salariale et ses échelons qui s'appliquent à différents postes d'employé depuis le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-234

QUE le conseil municipal :

- 1) adopte l'addenda n° 2 modifiant ladite politique ; cet addenda a comme but de préciser ladite grille salariale en vigueur en 2025 en ajoutant celle-ci à l'annexe 3 de ladite politique;
- 2) mandate la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer l'addenda n° 2 pour et au nom de la Municipalité ; ledit addenda est conservé au dossier #103-121 de la Municipalité.

16. ADDENDA N° 3 À LA POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS ET INDEXATION ANNUELLE DES SALAIRES - ÉLU(E)S ET EMPLOYÉ(E)S

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la *Politique sur le traitement et les conditions de travail des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage* en ce qui a trait aux trois sujets suivants :

- 1) Indexation annuelle des salaires pour l'année 2026 (remplacement de la grille salariale de l'annexe 3);
- 2) Gestion des journées de tempête;
- 3) Abolition du poste de « journalier(ère) - responsable du chalet des Sports »;

ATTENDU QUE cette politique prévoit à l'article 6.1.3 que les échelons des salaires des employés sont indexés annuellement selon la formule de l'indice des prix à la consommation (IPC de référence) + 0,5%, avec un minimum de 2%;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 2021-12-425 sur le traitement des élu(e)s municipaux* prévoit à l'article 9 une indexation annuelle semblable des salaires des élu(e)s;

ATTENDU QUE la variation de l'indice non désaisonnalisé des prix à la consommation (IPC) au cours de la période de douze (12) mois se terminant le 31 août dernier s'est élevée à 1,9 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-235

QUE le conseil municipal :

- 1) confirme qu'une indexation de 2,4 % s'appliquera aux échelons salariaux des employés et aux salaires des élu(e)s municipaux pour l'année 2026 ;
- 2) adopte l'addenda n° 3 modifiant ladite politique ; cet addenda a comme but d'apporter des modifications en ce qui a trait aux trois sujets mentionnés en préambule; ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

- 3) mandate la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer l'addenda n° 3 pour et au nom de la Municipalité; ledit addenda est conservé au dossier #103-121 de la Municipalité.

17. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER

ATTENDU QUE le poste de « journalier(ère) - responsable du chalet des Sports » sera aboli à partir du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE l'employé occupant ce poste occupera le poste de « journalier et préposé au chalet des Sports » à partir du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-236

QUE le conseil municipal mandate la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, un amendement au contrat de travail de cet employé.

18. CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PLAN TRIENNAL 2026-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance du plan triennal du centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-237

QUE le conseil municipal se dise en accord avec le Plan triennal 2026-2029 du Centre de services scolaires et mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à signer le rapport de consultation en ce sens.

19. ACCRÉDITATION DE « SAUVETAGE ET RECHERCHE AÉRIENS DU QUÉBEC (SERABEC) » POUR LA LOCATION DE SALLE

ATTENDU QUE la *Politique de location de salles* (réf. résolution #2025-06-116) permet l'octroi de la gratuité de location de salles pour des organismes sans but lucratif (OSBL) accrédités;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif « Sauvetage et recherche aériens du Québec (SERABEC) inc. », regroupe des volontaires qui se consacrent à la promotion de la sécurité aérienne et fournit le support aérien au programme national de recherche et sauvetage du Canada;

ATTENDU la présence d'un aéroport sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-238

QUE le conseil municipal accrédite l'organisme SERABEC [NEQ 1144435899] pour l'octroi de la gratuité de location de salles, selon l'article 5 de ladite Politique.

20. PROCESSUS DE RÉVISION DU MANDAT DE POSTES CANADA

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la *Société canadienne des postes*;

ATTENDU QUE le plan actuel n'indique pas qu'il aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes;

ATTENDU QUE le bureau de poste de Notre-Dame-du-Portage est un service important pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-239

QUE le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de reporter l'examen du mandat de Postes Canada et de s'engager dans un processus public et transparent qui comprenne la participation et l'audition de toutes les parties prenantes, et ce, dans toutes les régions du pays.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

21. PIIA : 509 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE BONBONNE DE PROPANE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à installer une bonbonne de propane dans la cour latérale (côté ouest) de la résidence du 509 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'une palissade de planchettes de bois (de même couleur que la galerie) sera installée devant la bonbonne afin de la dissimuler;

ATTENDU QUE la palissade constituera un écran visuel :

- 1) conforme aux critères du règlement sur les PIIA (réf. critère 5 de l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA) ; et
- 2) conforme à une disposition du règlement de zonage qui stipule que la bonbonne, lorsque située en cour latérale, ne doit pas être visible de la rue ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA ;

ATTENDU QUE le projet initial de localisation de la bonbonne a été modifié pour un endroit ne nécessitant pas de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-240

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié.

22. PIIA : 607 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à installer une thermopompe sur le mur côté est de la résidence du 607 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le critère 5 de l'article 3.6.2 du règlement sur les PIIA mentionne qu'un écran visuel doit cacher les équipements de climatisation;

ATTENDU QUE la thermopompe doit également être dissimulée conformément au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la thermopompe sera dissimulée en partie par des arbustes déjà présents, mais elle serait toutefois visible à partir de la rue à moins qu'un aménagement soit ajouté au projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que la thermopompe (incluant sa tuyauterie) soit dissimulée à la vue des passants de la route;

ATTENDU QUE la demanderesse s'est engagée à dissimuler la thermopompe (incluant sa tuyauterie) à l'aide d'un aménagement approprié;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-241

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié (projet modifié en y incluant un aménagement pour dissimuler la thermopompe).

23. PIIA : 848 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE LA GALERIE AVANT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à agrandir la galerie avant de la résidence du 848 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il s'agit d'une modification du PIIA approuvé par la résolution #2025-06-134 : notamment, la galerie actuellement proposée est d'une plus grande dimension et il y a possibilité que les garde-corps soient en verre (au lieu d'en bois);

ATTENDU QUE, plus précisément, le projet comprendra :

- des garde-corps en verre, ou encore, des garde-corps en bois avec des barreaux de bois verticaux de même style et de même couleur (brunâtre) que la galerie du côté est;
- une jupette en treillis de PVC de couleur brunâtre ; de plus, le treillis sous l'autre galerie (du côté est) sera peint également de cette couleur;
- un escalier avec mains courantes et barreaux en bois de couleur brunâtre : par ailleurs, il y a possibilité que l'escalier ait une forme évasée à son arrivée à la hauteur du sol;

ATTENDU QU'il serait harmonieux (sur le plan architectural) :

- que les poteaux des deux galeries aient des chapeaux de bois semblables afin de respecter le style de la résidence;
- que l'escalier de la galerie soit perpendiculaire à la galerie (sans forme évasée à son arrivée à la hauteur du sol), comme c'est le cas de l'autre galerie;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments en bois seront de la même couleur pour une meilleure intégration;

ATTENDU QUE la résidence fut construite vers 1940 et qu'elle ne fait pas partie des inventaires patrimoniaux de la route du Fleuve;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA mentionne que la transformation du bâtiment doit respecter le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style (article 3.3.2);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA si le projet est modifié en ajoutant des chapeaux de bois au sommet des poteaux de la galerie et si l'escalier de la galerie n'est pas de forme évasée à son arrivée à la hauteur du sol ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les garde-corps peuvent prendre l'une des formes suivantes : 1) entièrement en panneaux de verre, 2) entièrement en bois (barreaux et mains courantes, comme l'autre galerie), ou encore, 3) en panneaux de verre face à la route, et en bois sur les deux autres côtés (barreaux et main courante, comme l'autre galerie);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA s'il est modifié comme le précise le CCU, c'est-à-dire en ajoutant des chapeaux de bois au sommet des poteaux de la galerie et en ne donnant pas une forme évasée à l'escalier de la galerie;

QUE le conseil municipal précise que les garde-corps de la galerie peuvent prendre l'une des trois formes suggérées par le CCU.

24. PIIA : 889 ROUTE DU FLEUVE (IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à autoriser l'implantation (déjà réalisée) d'une clôture en PVC blanc dans la cour avant de la résidence du 889 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'une clôture en bois était présente au même endroit, mais que celle-ci a été enlevée en 2024 pour faire place à la clôture en PVC;

ATTENDU QUE la clôture sera très visible pour les passants, étant donné sa localisation près de la route;

ATTENDU QUE, traditionnellement, les nombreuses clôtures privées situées le long de la route du Fleuve sont majoritairement en bois, et que, par conséquent, la clôture projetée ne respecterait pas l'objectif général du règlement sur les PIIA qui vise à

2025-11-242

« permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage ciblé de sorte qu'elles tiennent compte des caractéristiques anciennes dominantes »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de ne pas approuver le PIIA puisque l'apparence et le mode de construction de cette clôture (en PVC) ne tiennent pas compte des caractéristiques anciennes dominantes de la route du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-243

QUE le conseil municipal désapprouve le PIIA puisqu'il ne respecte pas l'objectif général du règlement sur les PIIA qui vise à « permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage ciblé de sorte qu'elles tiennent compte des caractéristiques anciennes dominantes ».

25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 887 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation (d'une partie) de la résidence du 887 route du Fleuve à une distance d'environ 4,8 m de l'emprise de la route, alors qu'elle aurait plutôt dû se localiser à 5,5 m de l'emprise en raison de la dérogation mineure accordée par la résolution #2012-11-182 du conseil municipal ; par ailleurs, la marge de recul avant minimale prescrite au règlement de zonage n° 2021-421 est de 6 m ;

ATTENDU QUE la partie ainsi localisée (à 4,8 m de l'emprise) est d'une largeur de 2,29 m et se situe au centre de la façade de la résidence ;

ATTENDU QUE la transformation de la résidence et son déplacement furent réalisés de bonne foi et selon un permis de construction émis en 2013 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure :

- ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggraver pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure à la condition qu'un arbuste soit planté devant la thermopompe afin de la dissimuler, et ce, conformément au permis 2024-109;

ATTENDU QUE, tout récemment, un arbuste a été planté devant la thermopompe ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-244

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme.

26. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR UN PROJET (500 ROUTE DU FLEUVE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu le projet de restauration des murs est, ouest et nord de la résidence du 500 route du Fleuve (réf. résolutions #2025-04-71 et #2025-05-102) ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ce projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-245

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ à la propriétaire de la résidence du 500 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale [soit près de 24 % du coût des travaux admissibles s'élevant à environ 61 629 \$];

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 9 000 \$.

27. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR UN PROJET (397 ROUTE DU FLEUVE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu le projet de restauration de sept ouvertures (une porte et six fenêtres en bois) sur trois façades de la résidence du 397 route du Fleuve (réf. résolution #2025-07-160) ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ce projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-246

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 9 000 \$ à la propriétaire de la résidence du 397 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale [soit près de 21 % du coût des travaux admissibles s'élevant à environ 42 720 \$];

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 5 400 \$.

28. RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE DOSSIER 452 258

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisé à exécuter des travaux de protection côtière sur un site vulnérable aux aléas côtiers, le long de la route 132, à proximité du fleuve Saint-Laurent (partie des lots 4 789 032, 4 789 033, 4 789 034, 4 789 035, 4 789 036, 4 789 037, 4 789 038, 4 789 039 et 4 789 040, cadastre du Québec) (référence plan ZA-6508-154-21-0304, 3 septembre 2025);

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire une recommandation à la CPTAQ sur ce dossier, sur la base des critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (réf. articles 58.1 et 58.2, chapitre P-41.1)

ATTENDU QUE les travaux de protection côtière peuvent être des ouvrages autorisés (car conformes) en vertu du règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux de protection côtière permettront de protéger un axe routier essentiel (route nationale 132) pour la vitalité socio-économique de Notre-Dame-du-Portage et de la région;

ATTENDU QUE la route 132 est essentielle au développement de l'agrotourisme, à la mise en valeur de ses produits agricoles et au développement du secteur agricole ;

ATTENDU QUE les travaux de protection côtière favoriseront l'homogénéité de la communauté agricole en évitant que la route 132 ne soit fermée en raison d'aléas côtiers;

ATTENDU QU'il n'y a pas de site alternatif pour effectuer les travaux de protection côtière;

ATTENDU QUE ce genre de travaux n'amènent pas de contraintes ou d'effets négatifs sur les activités agricoles pouvant se réaliser autour;

ATTENDU QUE les travaux de protection côtière ne diminueront pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ; au contraire, ils devraient permettre d'éviter la perte de sol créée par l'érosion côtière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-247

QUE le conseil municipal recommande à la CPTAQ d'autoriser ladite demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles (réf. dossier 452 258).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE : TYPE DE VESTIAIRE PROJETÉ

Rappel : La Municipalité projette d'inclure un seul vestiaire de type familial (dit aussi vestiaire unique et universel) dans le futur bâtiment de la piscine municipale. Lors de la séance d'octobre dernier du conseil municipal, des questions ont été soulevées sur ce type de vestiaire, en particulier en ce qui a trait à la sécurité et à la civilité dans un tel endroit.

Aussi, dans le but de faire un éclairage sur la question, Marie-Hélène Harvey livre à l'assemblée quelques informations sur le sujet.

La Municipalité a mené des recherches et a eu des échanges auprès de trois gestionnaires de piscines fonctionnant en "universel-seul" (Brossard, Sherbrooke, Montréal) et ce, afin de documenter les bonnes pratiques (ex. cabines fermées, non-nudité hors cabines, visibilité des aires communes, entretien en continu).

À l'échelle des grands centres au Québec, nous avons recensé un minimum de huit piscines municipales qui ont opté pour un vestiaire unique universel (sans vestiaires genrés séparés), ce qui confirme une tendance de fond et offre plusieurs modèles comparables.

Plusieurs recherches et guides professionnels démontrent les bénéfices de ce modèle : inclusion réelle (familles, personnes à mobilité réduite, identités de genre), intimité accrue (cabines) et sécurité améliorée (caméra dans l'espace commun du vestiaire, lignes de vue vers l'espace commun, surveillance passive, règles claires).

La Municipalité compte travailler avec l'architecte et les ingénieurs afin d'optimiser les lignes de vue et la transparence contrôlée dans le vestiaire universel, notamment pour assurer une surveillance adéquate depuis la route du Fleuve et l'allée du Quai, tout en préservant l'intimité (aucune vue vers l'intérieur des cabines/douches).

30. ACTIVITÉS À VENIR

Pascale Brouillette informe des activités suivantes à venir :

- Dîner communautaire le 11 novembre, en compagnie de l'équipe du Centre d'action bénévole des Seigneuries;

- Activités de Noël à la bibliothèque municipale :

- 1) L'avent littéraire, entre le 1^{er} et le 20 décembre (découverte de livres emballés, pour enfants et adultes);
- 2) Une matinée de Noël pour les enfants, le 20 décembre (avec maquillage et contes pour enfants).

De son côté, Suzette de Rome souligne les activités suivantes :

- Un mercredi par mois, l'organisme Patrimoine et culture du Portage organise un cercle d'écriture à la bibliothèque municipale ;

- Le 30 novembre prochain à l'église, il y aura un spectacle intitulé « Noël sous les chandelles » au bénéfice de la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage. Le spectacle mettra en vedette Geneviève Roussel et Donald Charles.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

31. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) : PROJET N° 53-2-12080-23-02 (TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ROUTE 132)



ATTENDU QUE le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU);

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-248

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

32. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES ET EAUX USÉES DES INSTALLATIONS SANITAIRES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises de service pour la vidange et la disposition des boues et/ou eaux usées des installations sanitaires situées sur le territoire de Notre-Dame-du-Portage pour l'année 2026;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue, soit celle de l'entreprise Campor Environnement inc. (NEQ 1165668998);

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-249

QUE le conseil municipal accepte ladite offre de services de l'entreprise Campor Environnement inc. au prix unitaire de 312,00 \$ (plus taxes) pour une vidange complète (volume de 3,9 m³ et moins) en période estivale normale ; l'offre comprend aussi accessoirement d'autres tarifs selon la période et le volume; la dépense totale est estimée à environ 90 000 \$ (plus taxes) pour l'année 2026;

QUE le conseil municipal mandate la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

33. DON À CENTRAIDE BAS-ST-LAURENT

ATTENDU QUE *Centraide Bas-St-Laurent* joue un rôle essentiel en œuvrant aux côtés de nombreux organismes et de projets communautaires pour assurer le mieux-être de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-250

QUE le conseil municipal fasse un don de 150 \$ à l'organisme *Centraide Bas-St-Laurent*.



34. DON À LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE / ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE la *Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-St-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine* est un organisme à but non lucratif qui se dévoue à l'intégration sociale des personnes vivant avec un handicap et, notamment, elle coordonne des services offerts, la fin de semaine, dans le projet d'habitation « Notre Maison » de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-251

QUE le conseil municipal fasse un don de 50 \$ à cet organisme.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

35. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT OCTOBRE 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois d'octobre 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

36. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'octobre 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-11-252

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 472 285,79 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Remerciement au conseil municipal et au personnel pour l'aide financière accordée à la restauration patrimoniale d'une résidence
- Diminution des coûts de gestion des matières résiduelles en raison de la baisse du nombre de cueillettes ;
- Possibilité d'une taxation des matières résiduelles en fonction du nombre de bac de vidanges ;
- Mise en place en 2026 du projet « mon eau, mon puits, ma santé » ;
- Félicitations aux membres du conseil municipal pour leurs élections;
- Dépense pour le prolongement de l'aqueduc dans le secteur est (route de la Montagne).

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h31.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse